

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2010-30 du 29 octobre 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1031031S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2006-11 en date du 28 décembre 2006 nommant M. Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI, directeur de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de solution d'hébergement de serveurs et de matériel réseau avec prestations associées sur site, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CHIARONI, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de solution d'hébergement de serveurs et de matériel réseau avec prestations associées sur site, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.  
Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM